

8 mars 2006 : bilans et perspectives Michèle Vianès

Comme tous les ans, à l'occasion de la journée internationale des femmes, « Regards de Femmes » (www.regardsdefemmes.com) organise et participe à un grand nombre d'actions et de rassemblements.

C'est le moment du bilan des avancées, blocages et tentatives de régression observées pendant l'année écoulée. C'est aussi la mise en place d'objectifs à réaliser.

Comme sont mis en avant égalité des « chances », « discrimination positive », il est indispensable de rappeler que les femmes ne sont pas une « catégorie » et qu'elles réclament l'égalité des droits.

Tout individu est femme ou homme, biologiquement, socialement, culturellement. Les deux formes ne sont ni assimilables, ni réductibles l'une à l'autre.

Les deux sexes sont dissemblables et complémentaires. Ils ne sont plus à voir dans un rapport hiérarchique, dépourvu de tout fondement objectif, mais d'équivalence et de partenariat, c'est-à-dire de parité.

La logique paritaire prend en compte la dualité sexuelle de l'humanité. Loin donc de porter atteinte à l'universalisme, le concept de parité des sexes le complète en définissant les règles démocratiques à appliquer dans les rapports sociaux de sexe.

Elle s'oppose à la légitimation, dans l'inconscient collectif, du pouvoir masculin sur les femmes, avec la violence comme instrument, pour les priver d'un certain nombre de droits fondamentaux : disposer librement d'elles-mêmes, de leur corps, de leurs actes et de leurs pensées.

1. Parité politique

Représenter l'universel n'est pas exclusivement masculin, la représentation des femmes et des hommes doit être assurée par des femmes et des hommes.

Un an avant les échéances électorales majeures de 2007, il convient de faire un bilan de l'application de la loi de 2000 sur la parité.

Les avancées sont significatives, chaque fois que la loi est contraignante. C'est bien la preuve qu'elle est indispensable.

Dans les scrutins de liste, la parité strictement alternée, a entraîné une représentation conforme à l'exigence légale. Il est nécessaire aujourd'hui d'instituer l'obligation de parité dans les instances exécutives.

Le problème demeure pour les scrutins uninominaux. Les sanctions financières, que nous dénonçons parce que dégradantes, ont montré leur inefficacité.

Pour obtenir une représentation paritaire, il conviendrait de rassembler 2 circonscriptions, avec élection, **par un bulletin unique**, des 2 députés, une femme et un homme, et des 2 suppléants, une femme et un homme également.

Le même mode de scrutin serait applicable pour l'élection des conseils généraux où l'on regrouperait 2 cantons voisins pour élire 2 conseillers généraux titulaires, une femme et un homme.

D'autres mesures sont indispensables pour « faire respirer la politique ». La première serait l'impossibilité d'exercer plus de 2 fois le même mandat.

2. Parité professionnelle

Les études récentes confirment la permanence de préjugés négatifs des employeurs concernant l'embauche et le parcours professionnel des femmes, avec des conséquences négatives sur l'emploi, l'avancement et les salaires.

Dans ce contexte, il convient de souligner le vote de la loi relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Dans la continuité des lois Roudy, elle a pour objectif de « définir et programmer les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes avant le 31/12/2010. »

Elle pose une date limite -très proche- et définit des critères de négociation prenant en compte l'articulation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales. Elle est également très contraignante au sujet de la représentation équilibrée des hommes et des femmes aux instances délibératoires et juridictionnelles, dans un délai de 5 ans.

Informersur cette loi, revendiquer son application, préparer les élections prud'homales sont des actions prioritaires.

3. Violences envers les femmes

Vivre dans la peur, à la maison, au travail, dans la cité, sur le chemin de la maison, être menacé, même sans subir, limite la liberté d'aller et de venir, de s'exprimer de beaucoup de femmes.

Si les violences envers les femmes sont enfin reconnues institutionnellement, elles perdurent, dans tous les milieux socio-culturels, et les moyens pour les combattre restent dérisoires.

Parmi les actions pour lutter contre les violences :

Débat, le 6 avril à Lyon, avec Luc Frémiot, procureur de Douai pour présenter les mesures prises par le tribunal de Douai, en particulier l'éloignement immédiat du mari violent de la cellule familiale.

Relais de la campagne internationale de la coalition contre la traite des femmes (CATW) « Acheter du sexe n'est pas un sport ». Faire prendre conscience de la violence que constitue l'acte sexuel marchand, dans un contexte de légalisation par un certain nombre de pays européen de « l'achat du corps d'un être humain » et du proxénétisme dont la puissance financière est énorme. Toujours les mêmes arguments pour soumettre les femmes : « ça a toujours existé et ce serait pour les protéger ! ».

Le système prostitutionnel en France n'exploite pas physiquement et psychologiquement uniquement des femmes « importées ». La précarité, le discours banalisateur font que des femmes – et des hommes - acceptent, voire revendiquent la mise sur le marché, la vente et l'achat, de leur corps.

Poursuite des actions pour que toutes les femmes en France aient les mêmes droits, indépendamment de leur origine ethnique ou de la religion de leur père ou mari : lutte contre les mariages forcés, de complaisance ou coutumiers, accords bi-nationaux avec des pays qui ne reconnaissent pas aux femmes l'égalité des droits, mutilations sexuelles féminines,

« Le rapport sur le refus de la mixité dans les services collectifs » souligne les tentatives de séparation, voire d'exclusion des filles des services collectifs. Le principe de mixité est contesté ou refusé essentiellement pour des motifs religieux, de nature fondamentaliste. L'opposition à la mixité est un signe de repli communautaire, revendiqué ou imposé. Elle doit être considérée comme le symptôme de problèmes plus fondamentaux.

Le rapport conclut sur la nécessité de lutter contre les pratiques qui favorisent la ségrégation. Les demandes de séparation entre hommes et femmes disparaissent si les institutions refusent de les satisfaire en rappelant les règles de neutralité républicaine et les principes constitutionnels de laïcité et d'égalité en droit hommes/femmes.

4-Solidarité avec les femmes des autres pays

La commission des communautés européennes vient de rendre publique une feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2006-2010.

Les combats pour que soient reconnus les droits des femmes à disposer de leurs corps, à la maîtrise de leur désir d'enfant nécessitent une solidarité internationale, face à la pression des intégrismes religieux. Ils concernent les pays européens également. Les Irlandaises, Maltaises, Portugaises luttent pour le droit à l'interruption volontaire de grossesse, les Italiennes pour l'utilisation des techniques de procréation assistée, les Polonaises contre les régressions de leurs droits.

Il est indispensable de soutenir les actions menées dans les autres pays du monde. Le soutien aux associations canadiennes qui luttent contre les tribunaux religieux en Ontario a prouvé la force du partenariat pour faire reculer l'oppression machiste patriarcale et théocratique.